SYNDICAT DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE LA PRAIRIE
FERRIERES - NARGIS
Siège social Mairie de NARGIS
45210 NARGIS
Tél : 02 38 26 03 09

DÉLIBÉRATION N° 2018-007

DEPARTEMENT DU LOIRET

Nombre de membres : 9

Présents : 5

Votants : 8

OBJET :

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017

Convocation : 11.09.2018

Date d'affichage : 27.09.2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq septembre à quatorze heures,

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie de NARGIS, sous la présidence de M. DE TEMMERMAN Pascal, Président.

Présents : MM. DE TEMMERMAN P. - RIQUET D. - LELOUP P. – LARCHERON G. – ROBICHON B. –

Absents excusés : MM. CHOLET J.C donne pouvoir à M. LARCHERON G. - DEVIN D. donne pouvoir à M. RIQUET D. - RIGAULT P. - DUBOIS J.F donne pouvoir à M. DE TEMMERMAN P.

M. RIQUET Dominique a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213.2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement *(www.serviceseaufrance.fr).*

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement *(www.services.eaufrance.fr).*

REÇU EN PREFECTURE
le 28/09/2018
Application agréée E-legalite.com
99_DE-045-254502552-20180925-2018_007-DE

Le comité syndical,
Après en avoir délibéré,

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site *www.services.eaufrance.fr* .

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme

Le Président,

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pourvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

RECU EN PREFECTURE
Le 28/09/2018
Application agréée E-legalite.com
99_DE-045-254502552-20180925-2018_007-DE
Signé électroniquement par:
Pascal DE TEMMERMAN
Le 28.09.2018 à 14:14